



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 8409

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la question des mutations en cours d'année des personnels ATOSS. Lorsque le personnel ATOSS obtient une promotion, il est systématiquement déplacé alors que le personnel enseignant est maintenu dans son poste, ce déplacement étant d'autant plus absurde lorsque l'ancien poste correspond à la nouvelle qualification. Il lui demande s'il est normal qu'au sein de la même administration deux types de personnels correspondent à des règles de gestions différentes.

Texte de la réponse

Il convient, s'agissant des promotions des personnels ATOS, de distinguer les promotions qui se traduisent par un changement de grade au sein d'un même corps et celles qui induisent un changement de corps. En effet, s'il est admis qu'une promotion de grade, lorsque ce grade n'est pas un grade fonctionnel, au sein d'un même corps, peut être prononcée sans que l'affectation du fonctionnaire soit modifiée, en revanche l'accès à un corps de catégorie supérieure s'accompagne nécessairement d'un changement des fonctions exercées et implique donc, le plus souvent, une mobilité géographique au sein de l'académie, étant entendu que la nature des emplois implantés dans les établissements est définie en fonction des besoins du service et dans le cadre des moyens budgétaires disponibles. La situation de ces personnels ne peut donc être comparée avec celle des personnels enseignants qui exercent leurs métiers dans des conditions très différentes. J'ajoute, s'agissant des promotions des personnels de catégorie C dont la gestion est déconcentrée au niveau des recteurs, que les services académiques s'efforcent dans la mesure de leurs moyens de faire que cette mobilité, si elle implique un changement d'établissement, ne se traduise pas pour le fonctionnaire par un accroissement excessif de son temps de transport.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8409

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4851

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1046